

Communiqué « AU CŒUR DES SECTIONS SYNDICALES »

Du 15 janvier 2019

Contact : Anne Cognieux, Secrétaire Inter CFDT Thales, 06 46 37 29 63

Thales : la CFDT trouve la prime exceptionnelle de fin d'année (prime « Macron ») décevante sur le montant, mais équitable sur la répartition

Le 11 janvier, la Direction du groupe Thales a annoncé aux organisations syndicales le versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année (dite prime « Macron ») dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle arrivée 48 h plus tôt (précisant que la prime doit être non catégorielle et différenciée selon les salariés).

Au final, de manière unilatérale, la Direction a choisi de verser une prime non fiscalisée et non chargée, selon un barème de 4 tranches, selon une enveloppe totale de 5 362 800 € pour 12 115 salariés (soit environ 1/3 des effectifs) :

Salaires* ≤ 20 300 € :	650 € (2 012 salariés)
De 20 301 € à ≤ 30 000 € :	500 € (1 372 salariés)
De 30 001 € à ≤ 40 000 € :	400 € (6 263 salariés)
De 40 001 € à ≤ 44 000 € :	350 € (2 468 salariés)

Elle sera distribuée à 7 777 mensuels, 1 141 cadres position I, 1 187 cadres position II et 2 010 apprentis/contrat professionnel.

Cette prime sera versée sur le salaire de janvier, hors politique salariale annuelle.

La CFDT Thales regrette le choix de l'unilatéralité de la décision et qualifie le montant global distribué de décevant au regard des performances et possibilités du Groupe.

Toutefois, la CFDT Thales est satisfaite de voir un versement non catégoriel et à destination des salariés ayant les rémunérations les plus faibles. Est-ce un bon signal avant les négociations salariales annuelles ?

* Base de calcul (somme réellement perçue en 2018) :

Salaire de base brut + 13e mois, à l'exclusion de la prime d'ancienneté pour les mensuels.

Salaire de base brut + part variable pour les ingénieurs et cadres.